IV. — Perfectionnement ultérieur des professeurs.

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **32 (1933)**

Heft 1: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

faite à l'Université et après l'obtention du certificat de licence, le candidat est admis à l'enseignement secondaire, à titre de stagiaire, pendant une période de trois à cinq ans au plus. Le stagiaire est reçu par le gouvernement comme fonctionnaire de l'Etat, il est obligé de donner pendant son stage au moins huit leçons par semaine et de faire des leçons d'épreuve. Pour ses cours, il reçoit des directives du proviseur du lycée et est obligé d'assister aux cours tenus par les professeurs titulaires.

2. — La préparation professionnelle est contrôlée par un examen auquel les candidats ont droit de se présenter après leur seconde année de stage. Pour subir cet examen, les candidats sont obligés: 1° de présenter une thèse dont le choix du sujet est laissé aux candidats, mais doit être approuvé par l'un des professeurs universitaires faisant partie du jury; 2° de montrer des connaissances générales suffisantes de la langue et de la littérature maternelle, des principes de la psychologie et de la logique ainsi que de la Pédagogie générale et de la Méthodologie mathématique, d'une langue vivante et de la législation scolaire; 3° de faire des leçons d'épreuve; 4° de passer un examen écrit et oral relatif aux Mathématiques de l'enseignement secondaire. L'examen peut être subi en plusieurs épreuves réparties sur une année.

3. — Du fait que l'Université tient lieu d'école normale (inexistante), il y a forcément tendance à faire prédominer la préparation pédagogique sur la culture purement mathématique.

IV. — Perfectionnement ultérieur des professeurs.

a) Les cours des vacances concernant les professeurs de l'enseignement mathématique ne sont pas encore organisés systématiquement. Dans le but de leur perfectionnement ultérieur, les professeurs peuvent obtenir un congé d'une année ou plus.

b) L'Association des Professeurs de l'Enseignement secondaire s'occupe, d'une part, du développement tant scientifique que pédagogique des professeurs; elle prend une part active aux démarches destinées à leur faire accorder des congés en vue de leur perfectionnement ultérieur.

c) L'activité des professeurs de l'enseignement secondaire en des travaux didactiques dépasse de beaucoup celle des recherches personnelles scientifiques.

d) Le professorat universitaire et technique est accessible aux professeurs de l'enseignement secondaire, sous condition d'avoir le grade de docteur et des travaux scientifiques suffisants, afin de pouvoir se présenter au concours. Tel est le cas de feu K. Stoyanovitch, ministre des Finances, professeur de Beograd,

des professeurs V. Varićak (Zagreb) et R. Zupančič (Ljubljana) et d'autres.

V. — Dispositions législatives relatives aux professeurs.

a) Les stagiaires, après avoir passé leur examen professionnel, sont nommés professeurs titulaires. Le recrutement des stagiaires se fait, s'il y a des places vacantes, suivant l'ordre de présentation des candidats et en tenant compte de leur certificat de licence. Le grade de docteur n'est pas exigé.

b) Les dispositions législatives sont applicables aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Les professeurs féminins sont admis dans les lycées de garçons mais leur succès y est médiocre, surtout dans les classes supérieures.

c) Les différentes branches faisant partie du cahier des charges des professeurs des Mathématiques sont: Mathématiques, Physique (Mécanique), Géométrie descriptive et Cosmographie.

d) L'enseignement de la Mécanique est confié aux professeurs de Physique.

e) Le cours de Géométrie descriptive est donné par un professeur spécial, ou bien il est confié au professeur de Mathématiques.

f) Les professeurs sont tenus de donner au moins 16 heures de leçons par semaine, mais en cas de besoin, le nombre peut être augmenté jusqu'à 24. Au commencement de leur carrière les professeurs ont un traitement d'à peu près 1500 dinars par mois, qui, durant 30 ans de service, augmente progressivement jusqu'à 5000, à peu près; après quoi ils ont droit à une pension du 95 % du montant du traitement.

g) Les professeurs sont astreints à participer aux conférences groupant les professeurs de l'enseignement scientifique de l'établissement dont ils font partie.

Le projet du programme est rédigé par un corps formé des inspecteurs de l'enseignement secondaire du Ministère de l'Instruction publique, en collaboration avec certains professeurs de l'enseignement secondaire et universitaire, après avoir entendu l'avis des professeurs de tous les établissements secondaires.

Le programme ainsi rédigé est soumis au Conseil supérieur de l'Instruction publique, qui, après lui avoir donné sa rédaction définitive, le fait approuver par le ministre.

VI. — Bibliographie et statistique.

ab) Il n'existe pas de livres concernant la préparation des professeurs, ni de revues traitant particulièrement l'enseignement scienti-